



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 27 septembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

10 OCT. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

06 OCT. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, M. LEPUT,
Mme SERIEYS, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-
AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS,
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS,
Mme THEBAUD, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme BERNARD
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
M. BIZET, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. BESSETTES

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29
juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 25.

N° 23-6-2

OBJET

**COMMUNICATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-
FRANCE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS**

Madame Le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 211-8 du
Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a examiné
certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain
Boucles de Seine durant les exercices 2017 et suivants.

A l'issue de l'instruction, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport
d'observations définitives transmis à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain
Boucles de Seine le 17 avril 2023. Le rapport d'observations définitives, intégrant les
réponses du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de
Seine, a été communiqué à la Ville.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231004-23-6-2-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

L'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Il est donc demandé de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes, transmises à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine le 17 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-8 à L. 243-8,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au cours des exercices 2017 et suivants,

Vu le rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, reçu le 13 mars 2023 par la CASGBS,

Vu le courrier de réponse du 12 avril 2023 du Président de la CASGBS,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, intégrant le courrier susmentionné, reçu le 17 avril 2023 par la CASGBS,

Vu la délibération n° DEL 23-22 du Conseil Communautaire du 25 mai 2023, portant communication et débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la CASGBS au cours des exercices 2017 et suivants,

Considérant que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes, adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public.

Considérant que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 25/09/2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au cours des exercices 2017 et suivants.

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives susmentionné.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD